



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2018-055

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

# Sommaire

## ARS Occitanie

R76-2018-04-03-002 - arrete 2018 prog CPOMEHPAD HAUTE GARONNE (6 pages) Page 4

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-003 - Arrêté 1376-2018 fixant pour l'année 2016 le montant de la pénalité prévue au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier de Rodez (3 pages) Page 11

R76-2018-04-06-002 - Arrêté 1377-2018 fixant pour l'année 2016 le montant de la pénalité prévue au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue (3 pages) Page 15

R76-2017-08-02-016 - arrêté 2017-2324 Tarifs CH Graulhet tarifs de prestations 2017 (2 pages) Page 19

R76-2017-08-18-003 - arrete 2017-2548 tarif Hôpital le Montaigu ASTUGUE (65) tarifs prestations 2017 (2 pages) Page 22

R76-2018-03-27-013 - arrêté 2018-1261 Clinique Pergola Béziers (34) FIR 2018 IRC -fixant les recettes assurance maladie (2 pages) Page 25

R76-2018-03-27-014 - arrêté 2018-1262 Clinique Rech Montpellier (34) FIR 2018 - fixant les recettes assurance maladie (2 pages) Page 28

R76-2018-03-27-015 - arrêté 2018-1263 Clinique Lironde Montferrier (34) FIR 2018 fixant les recettes assurance maladie (2 pages) Page 31

R76-2018-03-27-016 - arrêté 2018-1264 Clinique Stella Vérargues (34) FIR 2018 fixant les recettes assurance maladie (2 pages) Page 34

R76-2018-03-27-017 - arrêté 2018-1265 Clinique Saint Antoine Montarnaud (34) FIR 2018 fixant les recettes assurance maladie (2 pages) Page 37

R76-2018-03-27-018 - arrêté 2018-1266 Clinique Saint Martin de Vignogoul FIR 2018 fixant les recettes assurance maladie (2 pages) Page 40

R76-2018-03-27-008 - arrêté 2018-1267 Clinique Lampre (65) Recettes assurance maladie au titre du FIR 2018 (2 pages) Page 43

R76-2018-03-27-009 - arrêté 2018-1268 Clinique le Piétat (65) FIR 2018 IRC fixant les recettes assurance maladie 2018 (2 pages) Page 46

R76-2018-03-27-010 - arrêté 2018-1269 Clinique Sensévia (66) FIR 2018 recettes assurance maladie 2018 (2 pages) Page 49

R76-2018-03-27-011 - arrêté 2018-1270 Clinique le Pré (66) FIR 2018 - recettes assurance maladie 2018 (2 pages) Page 52

R76-2018-03-27-012 - arrêté 2018-1271 Clinique Roussillon (66) FIR 2018 - recettes assurance maladie 2018 (2 pages) Page 55

R76-2018-04-03-001 - Arrêté 2018-1273 du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté 2017-180 modifié portant composition CTS 82 (3 pages) Page 58

R76-2018-04-06-008 - arrêté 2018-1275 TJP CH Gers (32) fixant les tarifs de prestations 2018 (4 pages)	Page 62
R76-2018-04-02-001 - Arrêté 2018-1290 du 2 avril 2018 modifiant l'arrêté 2017-169 modifié portant composition CTS 09 (4 pages)	Page 67
R76-2018-04-06-005 - arrêté 2018-1303 TJP Mathis (31) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 72
R76-2018-04-06-009 - arrêté 2018-1306 TJP CH St Geniez d'Olt (12) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 75
R76-2018-04-06-010 - arrêté 2018-1307 TJP CHI Espalion (12) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 78
R76-2018-04-06-011 - arrêté 2018-1308 CH Rodez (12) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 81
R76-2018-04-06-012 - arrêté 2018-1309 TJP Mas Careiron Uzès (30) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 84
R76-2018-04-06-013 - arrêté 2018-1312 TJP Vic-Fezensac (32) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 87
R76-2018-04-06-006 - arrêté 2018-1313 TJP CH Graulhet (81) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 90
R76-2018-04-06-004 - arrêté 2018-518 TJP Montaigu Astugue (65) fixant les tarifs de prestations 2018 (2 pages)	Page 93
R76-2017-08-02-017 - arrêté 2343-2017 tarifs CRF Montrodat (48) tarifs de prestations 2017 (2 pages)	Page 96
R76-2018-04-05-003 - Décision 2018-1295 délégation de signature provisoire DD82 (2 pages)	Page 99
<b>ARS OCCITANIE TOULOUSE</b>	
R76-2018-03-21-019 - ARRETE Modificatif ARS CD 32 programmation CPOM PH (4 pages)	Page 102

ARS Occitanie

R76-2018-04-03-002

arrete 2018 prog CPOMEHPAD HAUTE GARONNE

**ARRETE CONJOINT**  
**révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021**  
**des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites**  
**des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Haute-Garonne**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Haute Garonne du 30 décembre 2016,

Sur proposition du Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

**Article 2 :** Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2016, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de la Haute-Garonne.

Fait, le - 3 AVR. 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**  
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne

**Georges MERIC**

## ANNEXE

### PROGRAMME 2017 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310018775	Marie Lehmann	310018783	Marie Lehmann	BALMA
310000955	SA Les Roses	310784418	Les Roses	CALMONT
310002100	SA l'Acacia	310792155	L'Acacia	NAILLOUX
310003272	SARL résidence Saint Simon	310003116	Saint Simon	TOULOUSE
310791397	SAS Maisonneuve	310791405	Maisonneuve	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
310790654	C.I.A.S. SICASMIR	310012679	Accueil de jour de Valentine	VALENTINE

### PROGRAMME 2018 : 15 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
En cours d'immatriculation par département 92	SARL Blagnac Résidence De Vinci	310792064	De Vinci	BLAGNAC
	SARL Blagnac TT	310784343	Tiers Temps Diamant	BLAGNAC
	SARL Saint-Lys La Joie de Vivre	310784277	La Joie de Vivre	SAINT LYS
	SARL Saint-Lys Les Rossignols	310784293	Les Rossignols	SAINT LYS
	SARL Colomiers Lasplanes	310782461	Themis Lasplanes	COLOMIERS
310001482	Résidence les Pins	310786645	La Tranquillité	PINS JUSTARET
310000864	SARL Belles Rives	310784251	Belles Rives	AUTERIVE
310000732	SARL les Genevriers	310782263	Les Genevriers	SAINT MARTORY
310001813	SAS maison de famille La Cerisaie	310790621	La Cerisaie	CASTELMAUROU
310019112	SAS résidence Paul et Lisa	310019120	Paul et Lisa	LAUNAGUET
310788666	CCAS Le Fousseret	310784202	Saint Joseph	LE FOUSSERET
310795232	Marie-Louise	310015219	Marie-Louise	PECHBONNIEU
310023098	EHPAD Les Fontenelles	310013438	Les Fontenelles	RAMONVILLE ST AGNE
310002233	Ramban	310793047	Les Jardins de Ramban	ST ORENS DE GAMEVILLE
310788609	ANRAS	310794631	Sainte Monique	TOULOUSE
310019096	SARL gestion des maisons de retraite -KORIAN	310019104	La Cote Pavée	TOULOUSE
310017041	SARL Plénitude Saint Michel	310017066	Plénitude Saint Michel	TOULOUSE
310000898	SARL l'Horizon	310784319	L' Horizon	LE CUIING
310000708	Maison de retraite St Jacques	310782156	Saint-Jacques	GRENADE

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34037 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE  
1 Boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél : 05 34 33 32 11  
[www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

## PROGRAMME 2019 : 15 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310787627	CCAS Martres Tolosane	310018825	Saint-Vidian	MARTRES TOLOSANE
310001011	Maison de retraite Ma Maison	310784483	Ma Maison	TOULOUSE
330050899	SAS Colisée Patrimoine Groupe	310018163	Marguerite	TOULOUSE
		310013529	Arc en Ciel	TOULOUSE
310000914	SARL résidence Curtis	310784335	Curtis	LEGUEVIN
		310020805	L'Edelweiss	BEAUZELLE
		310785308	Emeraude	BLAGNAC
		310788633	Tour Totier	CASTELGINEST
310791504	Groupe EDENIS	310792866	Borde Haute	ESCALQUENS
		310791546	Le Barry	MURET
		310784756	Marie-Antoinette	MURET
		310791421	La Houlette	PIBRAC
		310785340	Le Prat	PLAISANCE DU TOUCH
		310790050	L'Auta	PORTET SUR GARONNE
		310013388	Le Clos des Amandiers	SAINT ALBAN
		310784723	Le Mas St-Pierre	SAINT GAUDENS
		310785316	L'Ensoleillade	SAINT GAUDENS
		310784475	Caroline Baron	TOULOUSE
		310792692	La Cotonniere	TOULOUSE
310792858		310008339	Le Grand Marquisat	TOURNEFEUILLE
		310784699	Le Pin	VILLENEUVE TOLOSANE
310021464	La Vendinelle	LE CABANIAL		
310001466	SAS Le Clos des Carmes - DOMIDEP	310786595	Clos des Carmes	TOULOUSE
310006515	SARL Le Bois Vert - DOMIDEP	310006523	Le Bois Vert	TOULOUSE
310790514	SAS Bastide Médicis	310790522	La Bastide de Médicis	LABEGE
310000971	SA Castel Girou	310784434	Castelgirou	CEPET
310000716	Maison de retraite	310782172	Augustin Labouilhe	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
310000658	Maison de retraite M. Prudhom	310782107	Marius Prudhom	AUTERIVE
250018934	Résidence Les Aînés du Lauragais KORIAN	310792130	Korian Villa Lauragais	BAZIEGE
310012059	CCAS Montauban de Luchon	310785332	Era Caso	MONTAUBAN DE LUCHON
310795356	SAS résidence PA Chenaie - OMEGA	310795364	La Chenaie	ROUFFIAC TOLOSAN
310021431	SARL résidence Isatis de Fonsegrives	310021449	Isatis	QUINT FONSEGRIVES
310022892	SAS Le Parc d'Oly	310784368	Les Jardins d'Oly	AUZEVILLE
750810152	ONAC	310784350	Résidence Général Paul Oddo	BARBAZAN
310000724	EHPAD St Jacques	310782230	Saint-Jacques	VILLEMUR SUR TARN

Agence Régionale de Santé Occitanie  
 26-28 Parc-Cub du Millénaire  
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE  
 1 Boulevard de la Marquette  
 31090 TOULOUSE CEDEX 9  
 Tél : 05 34 33 32 31  
[www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

## PROGRAMME 2020 : 24 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
		310785399	Les Fontaines	TOULOUSE
		310782198	Le Repos	TOULOUSE
		310784798	Françoise de Veyrinas	TOULOUSE
		310784806	Bonnefoy	TOULOUSE
310783022	CCAS Toulouse	310019591	Les Minimes	TOULOUSE
		310784822	Gaubert	TOULOUSE
		310796693	AJ Centre Asnières	TOULOUSE
		310792965	Centre d'HT Le Repos	TOULOUSE
		310781752	Centre d'HT L'Olivier	TOULOUSE
310788575	CTMR	310782206	Les Tourelles	TOULOUSE
		310782222	CTMR (Ducis, Dr Marie)	TOULOUSE
310000682	Maison de retraite Jallier	310782131	Jallier	CARBONNE
310788898	Amis de la médecine sociale	310792015	Les Tilleuls	TOULOUSE
310002050	SA La Triade - DomusVi	310792031	La Triade	FROUZINS
310019377	SARL La Cocagne - DomusVi	310019385	La Cocagne	SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
310002415	Asso gestion MAPAD La Cepière	310793674	La Cepière	TOULOUSE
310796172	Asso MAPAD de Flourens	310793328	Résidence du Lac	FLOURENS
310010608	SAS MEX - ORPEA	310010699	Marengo Jolimont	TOULOUSE
310000765	SARL maison de retraite l'Hermitage	310782495	l'Hermitage	MONTREJEAU
310788708	La Thésauque	310784574	La Thésauque	NAILLOUX
310789151	SARL l'Espérance	310784525	l'Espérance	POINTIS DE RIVIERE
310795349	Asso les jeunes handicapés	310017199	Le Village	PEYSSIES
		310784301	Maréchal Leclerc	SAINT LYS
		310784400	Saint-Vincent de Paul	BRUGUIERES
		310020797	La Bastide	BEAUCHALOT
310788104	RESO	310792494	l'Albergue	SAINTE FOY DE PEYROLIERES
		310784715	Les Jonquilles	SALIES DU SALAT
		310020268	Val d'Arize	MONTESQUIEU VOLVESTRE
310000674	Maison de retraite Elvire Gay	310782123	Elvire Gay	BOULOGNE SUR GESSE
310021563	SARL centre gériatrique des Minimes	310024351	Le Carré Occitan	TOULOUSE
310016688	Association Maurice Garrigou	310016738	Maurice Garrigou	TOULOUSE
		310793336	Notre Dame de la Paix	LAGARDELLE SUR LEZE
		310784426	Notre Dame du Bon Accueil	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
250018181	Grand Maison - KORIAN	310793906	Grand Maison	L'UNION
310000922	SARL les 13 vents	310784384	Les Treize Vents	BELBERAUD
310000690	EHPAD Jeanne Penent	310782149	Jeanne Penent	CAZERES
310003538	SARL résidence les Serpolets - SIGMA	310003579	Les Serpolets	CEPET
310000831	Maison de retraite	310784194	Saint-Joseph	FRONTON
310008958	SAS La Chêneraie - OMEGA	310009048	La Chêneraie	LHERM
310787635	CCAS Montesquieu Volvestre	310784764	Le Couloumé	MONTESQUIEU VOLVESTRE
310780713	CH Revel	310790431	Roquefort et L'Etoile	REVEL
		310022314	Accueil de Jour Revel	REVEL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
31087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE  
1 Boulevard de la Marquette  
31050 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél : 05 34 33 32 31  
[www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

## PROGRAMME 2021 : 26 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
750043713	Notre Dame de Joie	310784491	Domaine de la Cadène	TOULOUSE
		310018874	PUV Notre Dame de la Consolation	PIN BALMA
750832701	SA ORPEA	310018817	Domaine de Borderouge	TOULOUSE
		310784566	Crampel	TOULOUSE
310000856	SAS l'Oasis Palmeraie	310784244	Athena	VILLENEUVE DE RIVIERE
310180013	CH Luchon	310022223	Résidence de Frontignes	ANTICHAN DE FRONTIGNE
		310788021	Gabriel Rouy	BAGNERES DE LUCHON
310791520	CCAS Bessières	310782115	Cécile Bousquet	BESSIERES
		310786298	Le Pastourel	BESSIERES
310002092	SA Le Pastel	310792148	Le Pastel	BESSIERES
310792973	CCAS Colomiers	310784780	Emeraude Anne Laffont	COLOMIERS
310006978	SARL SAPAD	310792700	Ronsard	COLOMIERS
310000385	Maison de retraite	310780846	Faux Bourg Saint-Adrien	L'ISLE EN DODON
310787643	CCAS Montrejeau	310788658	Mont Royal	MONTREJEAU
310786256	CH Muret	310782164	Le Castelet	MURET
		310016159	AJ CH Muret	MURET
310004288	CCAS Pechbonnieu	310004338	La Chartreuse	PECHBONNIEU
310017025	SAS La Bouconne	310017033	L'Orée de Bouconne	PIBRAC
310020912	SARL résidence Pin Balma - KORIAN	310784467	KORIAN La Seillonne	PIN BALMA
750056335	SA Médica France	310022884	KORIAN les Côteaux de la Lèze	SAINT SULPICE SUR LEZE
310000906	SARL Occitanie résidence	310784327	Occitanie	PLAISANCE DU TOUCH
310021555	EHPAD La Prade	310008859	La Prade	RIEUMES
310787726	CCAS Rieux	310010509	L'Orée du Bois	RIEUX
340009349	Mutuelle nationale du bien vieillir	310021456	MBV - Bellagardel	ROQUETTES
310780671	CH Comminges	310792353	Résidence Orélia	SAINT GAUDENS
310020292	SARL Vitalité Sérénité	310020300	Vitalité Sérénité	TOULOUSE
310021415	SARL Fontaine Saint Louis	310021423	Fontaine Saint Louis - Maison Fannie	TOULOUSE
740013776	SARL Toulouse - DomusVi	310023064	Nouvelle Orléans	TOULOUSE
310002407	SARL Tiers Temps Toulouse - DomusVi	310793666	Henri IV	TOULOUSE
310020276	SARL Résidence sénior Toulouse Tibaous	310020284	Sénior Tibaous	TOULOUSE
310002795	ASSOC. Maintien cadre de vie P.AG	310794854	MARPA les Cazalères	AURIGNAC
310797782	ASS.Gestion M A R P A CAP SOULE	310797790	MARPA Cap Soule	SAINT PLACARD
310788690	Association Familiale Intercantonale	310022215	AJ Jean-Pierre CAMBOU	MONTASTRUC LA CONSEILLERE

Agence Régionale de Santé Occitanie  
 16-18 Parc Club du Millénaire  
 1025, rue Henri Secqueral - CS 30001  
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tel : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE  
 1 Boulevard de la Marquette  
 31090 TOULOUSE CEDEX 9  
 Tel : 05 34 33 32 31  
[www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-003

Arrêté 1376-2018 fixant pour l'année 2016 le montant de la pénalité prévue au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier de Rodez

ARRETE ARS Occitanie 1376/2018

Fixant pour l'année 2016 le montant de la pénalité prévue au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier de Rodez.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L1435-4 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L322-5-5 ;

**Vu** l'article 45 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

**Vu** la décision du 17 décembre 2010 fixant le contrat type mentionné au 1 de l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

**Vu** le décret n° 2011-305 du 21 mars 2011 relatif à la régulation des dépenses de transport résultant de prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursés sur l'enveloppe des soins de ville ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 fixant le taux prévisionnel d'évolution des dépenses de transports résultant des prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursées sur l'enveloppe soins de ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'article 2 du décret n° 2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins ;

**Vu le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport, signé le 30 juin 2014 entre l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron et le Centre Hospitalier de Rodez ;**

**Vu l'évaluation menée conjointement entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron ;**

**Vu le courrier du 27 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie notifiant au Centre Hospitalier de Rodez la pénalité qu'il encourt et l'informant de la possibilité de présenter des observations écrites dans le délai d'un mois ;**

**Vu les observations du 28 août 2017 du Centre Hospitalier de Rodez ;**

**Considérant** que le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport, signé le 30 juin 2014 entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron et le Centre Hospitalier de Rodez, prévoit en son article 6.1 que *« lorsque le montant des dépenses de transport de l'établissement constaté pour l'année considérée est supérieur au montant cible fixé au contrat pour cette même année, l'agence régionale de santé peut enjoindre à l'établissement de santé de reverser à l'organisme local d'assurance maladie un montant correspondant à une fraction du dépassement entre le montant constaté pour l'année considérée et le montant cible »*.

**Considérant** que le taux d'évolution des dépenses de transport constaté pour le Centre Hospitalier de Rodez en 2016 est de 8,2% (source CNAMTS tous régimes France entière),

**Considérant** que ce taux d'évolution ne respecte pas le taux cible pour l'année 2016 fixé par le contrat à 2,5% et que le Centre Hospitalier de Rodez n'a ainsi pas respecté l'objectif de réduction du taux d'évolution des dépenses de transport,

**Considérant** que l'établissement encourt une pénalité de 30% du dépassement entre le montant constaté pour l'année considérée et le montant cible, soit un montant de pénalité maximum de 239 407€,

**Considérant** que l'établissement a été invité, dans le respect d'une procédure contradictoire, à présenter ses observations écrites sur la pénalité encourue,

**Considérant** que l'évolution de l'activité de l'établissement ne justifie pas l'évolution des dépenses de transport constatées en 2016,

**Considérant** que l'établissement n'a pas mis en œuvre un plan de maîtrise des dépenses en 2016 susceptible de permettre l'atteinte des objectifs du contrat,

**Considérant** que le bilan des actions qualitatives dont l'établissement fait état dans son courrier du 28 août 2017 a été pris en compte, et permet ainsi de moduler à la baisse le montant de la pénalité,

**Considérant la nature et l'importance des manquements du Centre Hospitalier de Rodez à ses engagements figurant au contrat,**

**Considérant que l'Agence Régionale de Santé Occitanie peut enjoindre au Centre Hospitalier de Rodez de verser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron une fraction du montant des dépenses de transport qui lui sont imputables (dans la limite du dépassement de son objectif), qui sera fixée à la somme de 10 502 euros pour l'année 2016.**

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant de la pénalité du Centre Hospitalier de Rodez, prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport est fixé à **10 502 euros** pour l'année 2016.

### ARTICLE 2 :

Il est enjoint au directeur du Centre Hospitalier de Rodez de procéder au versement de la somme de 10 502 euros à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté à l'établissement.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'établissement et de sa date de publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre Hospitalier de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et notifié pour mise en oeuvre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron et à l'établissement intéressé.

Fait à Montpellier, le 060418

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-002

Arrêté 1377-2018 fixant pour l'année 2016 le montant de la pénalité prévue au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

ARRETE ARS Occitanie 1377 /2018

Fixant pour l'année 2016 le montant de la pénalité prévue au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue.

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L1435-4 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L322-5-5 ;

**Vu** l'article 45 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

**Vu** la décision du 17 décembre 2010 fixant le contrat type mentionné au 1 de l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

**Vu** le décret n° 2011-305 du 21 mars 2011 relatif à la régulation des dépenses de transport résultant de prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursés sur l'enveloppe des soins de ville ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 fixant le taux prévisionnel d'évolution des dépenses de transports résultant des prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursées sur l'enveloppe soins de ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'article 2 du décret n° 2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins ;

**Vu le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport, signé le 30 juin 2014 entre l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;**

**Vu l'évaluation menée conjointement entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron ;**

**Vu le courrier du 27 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie notifiant au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue la pénalité qu'il encourt et l'informant de la possibilité de présenter des observations écrites dans le délai d'un mois ;**

**Considérant** que le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport, signé le 30 juin 2014 entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, prévoit en son article 6.1 que *« lorsque le montant des dépenses de transport de l'établissement constaté pour l'année considérée est supérieur au montant cible fixé au contrat pour cette même année, l'agence régionale de santé peut enjoindre à l'établissement de santé de reverser à l'organisme local d'assurance maladie un montant correspondant à une fraction du dépassement entre le montant constaté pour l'année considérée et le montant cible »*.

**Considérant** que le taux d'évolution des dépenses de transport constaté pour le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue en 2016 est de 6,1% (source CNAMTS tous régimes France entière),

**Considérant** que ce taux d'évolution ne respecte pas le taux cible pour l'année 2016 fixé par le contrat à 2,5% et que le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue n'a ainsi pas respecté l'objectif de réduction du taux d'évolution des dépenses de transport,

**Considérant** que l'établissement encourt une pénalité de 30% du dépassement entre le montant constaté pour l'année considérée et le montant cible, soit un montant de pénalité maximum de 14 870€,

**Considérant** que l'établissement a été invité, dans le respect d'une procédure contradictoire, à présenter ses observations écrites sur la pénalité encourue,

**Considérant** que l'évolution de l'activité de l'établissement ne justifie pas l'évolution des dépenses de transport constatées en 2016,

**Considérant** que l'établissement n'a pas mis en œuvre un plan de maîtrise des dépenses en 2016 susceptible de permettre l'atteinte des objectifs du contrat,

**Considérant la nature et l'importance des manquements du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue à ses engagements figurant au contrat,**

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé Occitanie peut enjoindre au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue de verser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron une fraction du montant des dépenses de transport qui lui sont imputables (dans la limite du dépassement de son objectif), qui sera fixée à la somme de 12 701 euros pour l'année 2016.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant de la pénalité du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport est fixé à **12 701 euros** pour l'année 2016.

### ARTICLE 2 :

Il est enjoint au directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue de procéder au versement de la somme de 12 701 euros à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté à l'établissement.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'établissement et de sa date de publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et notifié pour mise en oeuvre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron et à l'établissement intéressé.

Fait à Montpellier, le 060418

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-02-016

arrêté 2017-2324 Tarifs CH Graulhet  
tarifs de prestations 2017

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 2324**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du Centre hospitalier de Graulhet

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

FINESS : 81000398

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2017** au Centre hospitalier de Graulhet sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Code national</b>	<b>SPECIALITE</b>	<b>TARIF REGIME COMMUN</b>
11	Médecine	425,14 €
30	Soins de suite et de réadaptation	365,76 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn, le directeur du Centre hospitalier de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-18-003

arrete 2017-2548 tarif Hôpital le Montaigu ASTUGUE

(65)

tarifs prestations 2017

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-2548**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du Hôpital « Le Montaigu » d'ASTUGUE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 65 078 019 0

EG FINESS : 65 000 007 8

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **01/08/2017** à l'Hôpital « Le Montaigu » d'ASTUGUE sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	187,86 €
31	Rééducation et Réadaptation fonctionnelle	282,22 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées et le Directeur de l'Hôpital « le Montaigu » d'Astugue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

Pour la DIRECTRICE GENERALE  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation Le Directeur Général Adjoint  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-013

arrêté 2018-1261 Clinique Pergola Béziers (34) FIR 2018  
IRC -fixant les recettes assurance maladie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1261**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique la Pergola

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SASU Clinique la Pergola à Béziers pour la Clinique la Pergola,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000082  
EG FINESS : 340780121

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique la Pergola est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **17 246,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SASU Clinique la Pergola à Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
  
Monique CAVALIER  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-014

arrêté 2018-1262 Clinique Rech Montpellier (34) FIR  
2018 - fixant les recettes assurance maladie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1262**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Rech

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Rech à Montpellier pour la Clinique Rech,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000355  
EG FINESS : 340780758

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Rech est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **30 694,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Rech à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

  
Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-015

arrêté 2018-1263 Clinique Lironde Montferrier (34) FIR  
2018 fixant les recettes assurance maladie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1263**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique la Lironde

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea à Puteaux pour la Clinique la Lironde,

## ARRETE

EJ FINESS : 920030269  
EG FINESS : 340780766

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique la Lironde est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **17 605,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinea à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier  
Monique CAVALIER  
Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-016

arrêté 2018-1264 Clinique Stella Vérargues (34) FIR 2018  
fixant les recettes assurance maladie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1264**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Stella

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Stella à Verargues pour la Clinique Stella,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000371  
EG FINESS : 340780782

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Stella est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **21 991,00 €** (Compte d'imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Stella à Verargues et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier  
Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-017

arrêté 2018-1265 Clinique Saint Antoine Montarnaud (34)  
FIR 2018 fixant les recettes assurance maladie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1265**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Antoine

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Antoine à Montarnaud pour la Clinique Saint Antoine,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000389  
EG FINESS : 340780790

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Antoine est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **11 550,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Antoine à Montarnaud et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
MONTAGNE CAVALLIER

Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-018

arrêté 2018-1266 Clinique Saint Martin de Vignogoul FIR  
2018 fixant les recettes assurance maladie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1266**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Martin de Vignogoul

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Saint Martin de Vignogoul à Pignan pour la Clinique Saint Martin de Vignogoul,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000454

EG FINESS : 340780931

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Martin de Vignogoul est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **179,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Saint Martin de Vignogoul à Pignan et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier  
Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

**ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

**R76-2018-03-27-008**

**arrêté 2018-1267 Clinique Lampre (65)**

**Recettes assurance maladie au titre du FIR 2018**



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1267**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Maladies Mentales Lampre

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Clinique Lampre à Semeac pour la Clinique Maladies Mentales Lampre,

## ARRETE

EJ FINESS : 650000276  
EG FINESS : 650780729

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Maladies Mentales Lampre est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **6 897,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Clinique Lampre à Semeac et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-009

arrêté 2018-1268 Clinique le Piétat (65) FIR 2018 IRC  
fixant les recettes assurance maladie 2018



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1268**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Maladies Mentales le Piétat

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA MEDICA France à Barbazan d'Ebat pour la Clinique Maladies Mentales le Piétat,

## ARRETE

EJ FINESS : 650000284

EG FINESS : 650780737

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Maladies Mentales le Piétat est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **5 417,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA MEDICA France à Barbazan d'Ebat et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie - Délégation,  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-010

arrêté 2018-1269 Clinique Sensévia (66) FIR 2018 recettes  
assurance maladie 2018



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1269**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Sensévia

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea à Puteaux pour la Clinique Sensévia,

## ARRETE

EJ FINESS : 920030269  
EG FINESS : 660780214

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Sensévia est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **11 363,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinea à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-011

arrêté 2018-1270 Clinique le Pré (66) FIR 2018 - recettes  
assurance maladie 2018



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1270**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique le Pré

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Pré à Théza pour la Clinique le Pré,

## ARRETE

EJ FINESS : 660000142  
EG FINESS : 660780248

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique le Pré est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **17 207,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Pré à Théza et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-012

arrêté 2018-1271 Clinique Roussillon (66) FIR 2018 -  
recettes assurance maladie 2018



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1271**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Roussillon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea à Puteaux pour la Clinique du Roussillon,

## ARRETE

EJ FINESS : 920030269  
EG FINESS : 660780735

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Roussillon est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **17 656,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinea à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

  
Monique CAVALIER  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-03-001

Arrêté 2018-1273 du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté  
2017-180 modifié portant composition CTS 82

*Arrêté 2018-1273 du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté 2017-180 modifié portant  
composition CTS 82*

**ARRETE n° 2018 - 1273 modifiant l'arrêté n° 2017-180 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne modifié par arrêté n° 2017-1406 du 8 juin 2017,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**Considérant** le courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional du 22 janvier 2018

**A R R E T E**

**Article 1** : L'Article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Joachim BIXQUERT Directeur CH MONTAUBAN FHF	M. Laurent GEORGE Directeur CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Jacques CABRIERES Directeur CHIC CASTELMOISSAC FHF	Mme Patricia MALOU Directrice Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP
M. Didier GODEC Directeur Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	M. Emmanuel LAFFOSSE Directeur CRF Midi Gascogne BEAUMONT-DE- LOMAGNE FHP
M. Alain PEBORDE Président CME CH CAUSSADE FHF	M. Pierre ARNAUTOU Président CME CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Michel SAB Vice-Président CME Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	A désigner
M. Vincent CALAS Président CME Clinique Dr Honoré CAVE MONTAUBAN FHP	M. Elias IMAM Président CME Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Amandine MARIE Directrice EHPAD Résidence de l'Abbaye SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Mme Virginie CARLES-HOFFMANN Directrice EHPAD Parc et l'Oustal de Garon MONTECH
Mme Marjorie CIRODDE Directrice EHPAD Sainte Sophie GRISOLLES	M. Gilles CABOT Directeur SMAD 82 MONTAUBAN
Mme Valérie POUGET-GAZUT Directrice ITEP et SESSAD Centre Les Albarèdes et CMPP Ingres MONTAUBAN	Mme Gladys BOYER Directrice IME Association Résilience Occitanie MONTAUBAN
M. Andrès ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire (ANRAS)	Mme Brigitte CORDO Directrice de Pôle Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
M. Alain MONTOLOIX Directeur IME Confluences MOISSAC	Mme Céline GASC Directrice MAS de MOISSAC

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Hélène PAILLARD CSAPA CH MONTAUBAN	Mme Cécile BENOIT IREPS
Mme Françoise CURBELIE France Nature Environnement	M. David LABORIE Conseil Permanent Régional des Associations de l'Environnement (COPRAE)
M. Nicolas PARMENTIER Directeur EPICE 82 MONTAUBAN	Mme Céline EDET Directrice Départementale ANPAA 46

Le reste sans changement

**Article 2** : L'Article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 est modifié comme suit :

**3a) Un conseiller régional**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Dominique SALOMON Vice-Présidente du Conseil Régional	M. Patrice GARRIGUES Conseiller Régional

Le reste sans changement

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn et Garonne.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2018

La Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-008

arrêté 2018-1275 TJP CH Gers (32)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 1275**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre Hospitalier du Gers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 32 078 012 5

EG FINESS : 32 000 0094

32 078 5462 (Centre Camille Claudel)

32 078 5470 (Hôpital de jour "la Villa" : hospitalisation de jour enfants)

32 078 5488 (Atelier thérapeutique Marminos)

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018 au Centre Hospitalier du Gers** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
	<b>Psychiatrie Adulte :</b>	
13	Hospitalisation complète adultes	315,03 €
54	Hospitalisation de jour adultes	114,75 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	81,60 €
70	Hospitalisation à domicile	86,62 €
35	Accueil familial thérapeutique adultes	102,60 €
64	Centre Camille Claudel	321,73 €
	<b>Psychiatrie adolescent :</b>	
91	Hospitalisation complète adolescents	1 194,77 €
92	Hospitalisation de jour adolescent	51,03 €
93	Hospitalisation de nuit adolescents	72,44 €
	<b>Psychiatrie infanto-juvénile :</b>	
56	Atelier thérapeutique Marminos	232,60 €
55	Hospitalisation de jour enfants	803,63 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **06 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Le présent arrêté a pour objet de fixer les tarifs de prestations des professionnels de santé exerçant dans le département du Gers, pour l'année 2018.

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les tarifs de prestations des professionnels de santé exerçant dans le département du Gers, pour l'année 2018, sont fixés conformément à l'annexe I du présent arrêté.

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-02-001

Arrêté 2018-1290 du 2 avril 2018 modifiant l'arrêté  
2017-169 modifié portant composition CTS 09

*Arrêté 2018-1290 du 2 avril 2018 modifiant l'arrêté 2017-169 modifié portant  
composition CTS 09*

**ARRETE N° 2018 - 1290 modifiant l'ARRETE N° 2017-169 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire de L'ARIEGE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège modifié par arrêté n° 2017-311 du 27 février 2017 et par arrêté n° 2017-1407 du 6 juin 2017,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**Considérant** le courrier de la Présidente du Conseil Régional en date du 22 janvier 2018,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean Marc VIGUIER Directeur CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)	Mme Christine ESTAY Directrice Adjointe CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)
M. Jean Philippe SAJUS Directeur CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	M. Michel NIGOU Directeur Adjoint CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
Mme Martine GACHE Directrice Déléguée CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)	M. Laurent TALON Directeur Adjoint CH Jules Rousse TARASCON SUR ARIEGE (FHF)
M. Eric POHLMANN Président CME CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)	M. Nicolas CONNORD Président CME CH PAYS D'OLMES LAVELANET (FHF)
Mme Sylvie BAQUE Présidente CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	M. Michel PICHAN Vice-Président CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
M. Gilbert METTON Président CME CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)	M. Hervé Antoine GAY Vice Président CME CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)

Le reste sans changement

➤ **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Yves PAUBERT URPS Médecins	M. Jean-Luc RASTRELLI URPS Médecins
M. Jean-Charles GROS URPS Médecins	M. Olivier MAURETTE URPS Médecins
Mme Fabienne MANSOUR-MONBRUN URPS Médecins	A désigner
M. Eric DELMAS URPS Biologistes	M. Hervé GENNIN URPS Infirmiers
Mme Martine PRIM URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Isabelle LAGARDE URPS Pharmaciens
Mme Françoise PRADEL URPS Orthophonistes	M. Stéphane MORIN URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice LE NIR Présidente Résomip	A désigner
Mme Françoise CHAGUE MSP TARASCON	M. Michel DUTECH MSP de NAILLOUX
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 3 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Paule Marie CASUBOLO Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Jacques ROUGE Président UDAF 09
Mme Marie France BASSET BERGES France Alzheimer	Mme Françoise TORINESI Présidente UFC que Choisir
M. Christian CHEVALIER Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM) Grand-Sud-Ouest	M. Gilles ALAZET APAJH
M. Jean-Luc FERRER Association des Paralysés de France (APF)	M. Abel FERNANDES Autisme Ariège
M. Bernard FILLION DUFOULEUR Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. Jean Michel TARRICQ Président de la Ligue contre le Cancer 09
M. Philippe ORIOL Président ADAPEI	A désigner

Le reste sans changement

**Article 3** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Kamal CHIBLI Vice-Président du Conseil Régional	Mme Kathy WERSINGER Conseillère Régionale

Le reste sans changement

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 2 avril 2018

La Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Occitanie

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that tapers to the right.

Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-005

arrêté 2018-1303 TJP Mathis (31)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1303**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre André Mathis

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
- Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 310781562  
EG FINESS : 310014329

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018 au Centre André Mathis** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	SSR Hospitalisation complète en Rééducation Fonctionnelle	303,66 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre André Mathis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **0 5 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-009

arrêté 2018-1306 TJP CH St Geniez d'Olt (12)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -1306**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre Hospitalier Etienne Rivié Saint-Geniez-d'Olt

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS: 120780093  
EG FINESS: 120000088

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2018** du **Centre Hospitalier Etienne Rivié Saint-Geniez-d'Olt** sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code Tarif	Montant
Médecine	11	400,19 €
Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisé	30	288,74 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Etienne Rivié Saint -Geniez-d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

**0 6 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-010

arrêté 2018-1307 TJP CHI Espalion (12)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 -1307**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre Hospitalier Intercommunal Espalion à Saint Laurent d'Olt

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS: 120780101  
EG FINESS: 120000096

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2018** du **Centre Hospitalier Intercommunal Espalion à St Laurent d'Olt** sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code Tarif	Montant
Médecine	11	291,11
Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisé	30	260,55
Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé Affection de l'appareil locomoteur Hospitalisation à temps complet	31	280,16
Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé Affection de l'appareil locomoteur Hospitalisation à temps partiel	57	256,67
Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé affection de personnes âgées. poly pathologiques	39	350,71
Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé –Affections du système nerveux	38	274,67

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Espalion –St Laurent d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **06 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-011

arrêté 2018-1308 CH Rodez (12)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1308**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre Hospitalier de Rodez

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS: 120780044  
EG FINESS: 120000039

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018 au Centre Hospitalier de Rodez** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine - Hospitalisation complète	937,10 €
50	Médecine - Hospitalisation à temps partiel	909,51 €
12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 321,89 €
90	Chirurgie Ambulatoire	1 155,33 €
20	Spécialités coûteuses	2 767,80 €
30	Soins de suite et de réadaptation	407,06 €
14	Pédopsychiatrie - Unité adolescents- Hospitalisation complète	738,80 €
55	Pédopsychiatrie – Hôpital de jour	644,78 €
51	Radiothérapie	747,17 €
52	Hémodialyse	753,14 €
53	Chimiothérapie	1 333,96 €
	Intervention déplacements terrestres (30 mn)	850 €
	Intervention déplacements hélicoptérés (par mn)	53 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **06 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

**ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

**R76-2018-04-06-012**

**arrêté 2018-1309 TJP Mas Careiron Uzès (30)  
fixant les tarifs de prestations 2018**

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1309**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780103

EG FINESS : 300000080

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au Centre Hospitalier Le Mas Careiron sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
<b>Hospitalisation à temps complet :</b>		
13	Psychiatrie adulte	454,93 €
14	Psychiatrie enfant	1 423,62 €
33	AFT/adulte	206,85 €
34	AFT/enfant	638,69 €
<b>Hospitalisation de jour :</b>		
54	Psychiatrie adulte	410,26 €
55	Psychiatrie enfant	859,51 €
<b>Hôpital de nuit :</b>		
60	Psychiatrie adulte	145,26 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre hospitalier Le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **06 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-013

arrêté 2018-1312 TJP Vic-Fezensac (32)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1312**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre Hospitalier de VIC-FEZENSAC

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS: 320780216  
EG FINESS: 320000185

### Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018** au **Centre Hospitalier de VIC-FEZENSAC** est fixé ainsi qu'il suit :

Discipline	Code Tarif	Montant
<b>Soins de suite et de réadaptation</b>		
Hospitalisation complète	30	263.75 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre Hospitalier de VIC-FEZENSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **06 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-006

arrêté 2018-1313 TJP CH Graulhet (81)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1313**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
du Centre hospitalier de Graulhet

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 810000398

EG FINESS : 810000539

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 au Centre hospitalier de Graulhet sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine	412.39 €
30	Soins de suite et de réadaptation	354.79 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre hospitalier de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **06 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-004

arrêté 2018-518 TJP Montaigu Astugue (65)  
fixant les tarifs de prestations 2018

**ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2018-518**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018  
de l'Hôpital « Le Montaigu » d'ASTUGUE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRÊTE

EJ FINESS : 65 078 019 0

EG FINESS : 65 000 007 8

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018 au Centre Hospitalier « Le Montaigu »** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPÉCIALITÉ	TARIF RÉGIME COMMUN
30	Soins de Suite et de Réadaptation en hospitalisation complète	187,86 €
31	Rééducation et Réadaptation fonctionnelle	282,22 €
214	Soins de Suite et de Réadaptation addictologie	207,63 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées et le Directeur par intérim de l'Hôpital « Le Montaigu » d'ASTUGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

**0 6 AVR. 2018**

P/LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-02-017

arrêté 2343-2017 tarifs CRF Montrodât (48)  
tarifs de prestations 2017

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 2343**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du CRF Montrodat

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

FINESS : 480783034

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2017** au CRF Montrododat sont fixés ainsi qu'il suit :

<i>Code national</i>	<b>SPECIALITE</b>	<b>TARIF REGIME COMMUN</b>
31	Hospitalisation complète en RF	274,2 €
56	Hospitalisation de jour en RF	135,6 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère, le directeur du CRF Montrododat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-05-003

Décision 2018-1295 délégation de signature provisoire  
DD82

*Décision modificative portant délégation de signature - Mme Flambeaux, Mme  
Marques, Mme Montagnac*

**Décision n° 2018-1295  
portant délégation de signature de la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2017 – AA4  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

**DECIDE :**

**Article 1**

Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie visée est modifiée dans les conditions suivantes :

pour le département du Tarn et Garonne (82) :

En l'absence de Monsieur David BILLETORTE, Délégué Départemental par intérim de la Délégation départementale du Tarn et Garonne, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation ordonnée au Délégué Départemental par intérim, et ce, sur la période du lundi 16 avril 2018 au lundi 23 avril 2018 inclus à :

Mme Anne-Gaëlle FLAMBEAUX, responsable du pôle animation territoriale, pour l'ensemble du champ de l'organisation des soins de premiers recours et de l'animation territoriale;

Mme Eugénie MARQUES, responsable de l'unité personnes handicapées au sein du pôle offre de soins et d'économie, pour l'ensemble du champ des politiques et suivi des établissements en faveur des personnes âgées et handicapées ;

Mme Dominique MONTAGNAC, adjointe au responsable du pôle PEGAS (Pole Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires), pour l'ensemble du champ santé environnementale.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du Tarn et Garonne. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le **5 AVR 2018**

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-21-019

## ARRETE Modificatif ARS CD 32 programmation CPOM PH

*Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services  
médico-sociaux devant signer un CPOM sur la période 2016-2021*

## ARRETE MODIFICATIF

**portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gers,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté N°R76-2017-124 du 12 juillet 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Considérant** que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

---

### ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N°R76-2017-124.

**Article 2** : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

**Article 3** : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

**Article 4 :** Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6 :** La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental du Gers.

Fait, le 21/03/2018

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Occitanie



Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation **Monique CAVALIER** Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Le Président  
du conseil départemental du Gers



**Philippe MARTIN**

**Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gers portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021**

*La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.*

*Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr*

*Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.*

*L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.*

*En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.*

**Pour l'année 2018 :**

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
310024419	AGAPEI	2018	ARS Conseil Départemental 31 (2018)	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320784671	FAM ESPAGNET LADEVEZE	LADEVEZE-VILLE
320783038	ADPEP 32	2018	ARS	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320002769	CAMSP du Gers	AUCH

**Pour l'année 2019 :**

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
920026093	L'ESSOR	2018	ARS	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320784754	FAM L'OUSTALOU	MONGUILHEM
		320002058	SAMSAH L'ESSOR MAUVEZIN	AUCH

**Pour l'année 2020 :**

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
320003114	AGHITC	2020 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320003122	CILT ST BLANCARD	SAINT-BLANCARD
320003643	ARREAHP	2020 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320003262	FAM CASTEL ST LOUIS	ORDAN-LARROQUE

**Pour l'année 2021 :**

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
320783202	CCAS MONFERRAN SAVES	2021 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320785595	FOYER MEDICALISE LES THUYAS	MONFERRAN-SAVES
320780281	CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE	2021 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320003270	FOYER ACCUEIL MEDICALISE LA TUCOLE	SAINT-CLAR

*Fin de tableau*

